

## Compte rendu de séance Séance du 19 Octobre 2016

L' an 2016 et le 19 Octobre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Madame GALOPIN Brigitte, Maire.

**Présents :** Mme GALOPIN Brigitte, Maire, Mme BOZONNET Véronique, M. RABUSSIER Gérard, M. LAFARGUE Jean-Luc, M. DEL PESO Jean-Michel, Mme CITERNE Fabienne, M. MARCHAL Jérôme, Mme CHAPUIS Stéphanie, M. RIBAUD Régis

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 11/10/2016

**Date d'affichage :** 11/10/2016

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. RIBAUD Régis

Approbation du compte-rendu du : 23 septembre 2016 Adopté à l'unanimité.

**Délibérations :**

**2016/27 Création d'emploi d'un agent recenseur.**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Madame le maire propose,

La création d'un emploi d' agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers , à temps non complet, pour la période allant de Janvier 2016 à février 2016 .

L' agent sera payé sur la base d'un smic horaire et selon le tableau récapitulatif fourni en fin de recensement par l'INSEE pour l'aide au calcul de la rémunération.

La commune pourra si elle le souhaite prévoir une prime pour la qualité constatée à certaines étapes ( qualité de la tournée de reconnaissance, assiduité, numérotation et classement, respect des délais...).

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront inscrits au budget de l'exercice 2017, au chapitre 12 , article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

L'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition de Madame Le Maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**2016/28 Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité.**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique;

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission :

recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis

par le ministère; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission;  
Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en oeuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité;  
Vu la délibération n°2008-18 du comité syndical autorisant le syndicat mixte Niverlan à adhérer au GIP E-Bourgogne.

Madame Le Maire expose qu'afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de SAINT-LOUP transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Comité Syndical Niverlan a, par sa délibération n°2008-18, autorisé la commune de Saint-Loup à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune de Saint-Loup a contacté la Préfecture de la Nièvre afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune de Saint-Loup au programme ACTES ainsi que Madame Le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Nièvre (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **Détermination d'une date pour la commission voirie.**

La commission voirie se réunira le lundi 31 octobre 2016 à 9h30 en mairie.

#### **Travaux sur le Ru.**

Les plantations seront installées début novembre.

#### **Aliénation chemin rural.**

Un chemin rural d'environ 250m de long au lieu dit Genevray fait la demande d'aliénation de la part des 2 exploitants agricole mitoyens.

Dossier en cours avec prise de renseignements sur la démarche à suivre.

#### **Projet d'investissement 2017.**

- Assainissement ensemble Mairie/École/Cantine: Aucune réception de devis pour le moment.
- Changement du photocopieur à prévoir.
- Voirie.
- Accessibilité ERP.
- Registres d'état civil.

#### **Enfouissement réseaux électriques à Villefargeau.**

Des travaux d'enfouissements des réseaux électriques sur environ 270 m effectués par la CEE VAL DE LOIRE débuteront le lundi 24 octobre pour environ une trentaine de jours.

Pour ces travaux, il sera interdit de circuler et de stationner route des Crots et chemin de la Coix à Villefargeau. L'accès sera bien entendu autorisé aux riverains.

#### **Signalétique.**

Demande de signalétique à envisager rue du Sabotier au niveau de l'intersection devant la mairie jusqu'au petit pont.

#### **Transports scolaires.**

La commission des transports scolaires du Conseil départemental a décidé de mettre en place un arrêt au niveau de la gare sur la départementale à compter du jeudi 3 novembre 2016.

Le bus ne s'arrêtera que s'il y a des enfants au moment du passage à l'aller et ne s'arrêtera que si des parents sont présents au retour ( si les parents ne sont pas présents, les enfants concernés reviendront en garderie à Saint-Loup).

#### **Noël.**

Goûter des enfants de l'école : Vendredi 9 décembre.

Goûter des enfants de St Loup : Mercredi 14 décembre.

Repas des Aînés : Dimanche 11 décembre. Plusieurs devis sont à l'étude pour le repas.

#### **Animaux domestiques errants.**

Suite à plusieurs chiens trouvés errants sur la commune, l'achat d'un lecteur de puce est envisagé.

**Date du Prochain conseil : Vendredi 25 novembre 2016 à 17h00**

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 20/10/2016  
Le Maire  
Brigitte GALOPIN